

# Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 - Annexe 5

## Agents de l'État

---

Ils sont légalement dispensés de la possession d'un diplôme.

## Personnels territoriaux titulaires

---

**Leur qualification résulte de leur statut et n'est pas non plus liée à la possession d'un diplôme.**

Disposent d'une qualification générale pour encadrer les activités physiques et sportives :

1. les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
2. les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
3. les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emplois.

## Personnels non titulaires des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment aides éducateurs

---

**Leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme :**

1- Peuvent encadrer les activités physiques et sportives dans une discipline y compris une discipline "dite à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire), les titulaires d'un :

- Brevet d'État de spécialité ;
- Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'État de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur ;

2- Peuvent encadrer l'ensemble des activités physiques et sportives à l'exception des activités "dites à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire) les titulaires d'un :

- Brevet d'État d'éducateur sportif, animation des activités physiques et sportives pour tous (BEESAPT) ;
- DEUG STAPS ;
- Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT), sous l'autorité d'un tuteur.

## Les bénévoles

---

Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information.

M.A.J. le 06/01/2012

## Dans cette rubrique

---

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- [Textes officiels](#)
- [Génération 2024](#)

- 30 minutes - Activités physiques quotidiennes
- Danses
- Outils et ressources
- Informations EPS
- Partenariats
- USEP
- Contacts

## A. P. S.

---

Natation

Voile - planche à voile

Char à voile

Kayak de mer

Canoë - kayak

Escalade

Équitation

Activités de cycles

Cirque

Randonnée pédestre

Randonnée à bicyclette sur route ou sur chemin

Activités aquatiques - baignade

Promenade en bateau en milieu fermé

Promenade en mer

Accrobranche

Vélo-rail

Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire

## Fiche à télécharger

---

Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives